



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 16/2026 – 9.1

Date : 1^{er} septembre 2026

Objet : **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux du presbytère**

Par décision n° 54-2022 – 9.1 du 7 novembre 2022, une convention de mise à disposition des locaux du presbytère a été signée.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Par ailleurs, l'occupant étant susceptible de bénéficier de contrats de fournitures d'eau et d'énergie avantageux, il y a lieu de modifier les dispositions financières de cette convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux du presbytère signée avec Monsieur INGRAIN le 15 novembre 2022.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à modifier la durée de la convention afin de permettre son renouvellement et les modalités financières de la mise à disposition à compter de sa signature.

Durée de la convention :

La mise à disposition des locaux du presbytère est prolongée de 3 ans, durée renouvelable deux (2) fois tacitement.

Modalités financières :

- Montant du loyer : Il reste fixé à 400 €TTC par mois, indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) avec un réajustement chaque année le 1^{er} janvier. Un titre de recettes est établi à cet effet.

- En ce qui concerne les charges locatives du logement, l'occupant souscrit les contrats et règle les frais s'y rapportant directement auprès des prestataires et administration compétents. Il s'agit des frais d'assurance habitation, de téléphone, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des charges d'électricité, de gaz et d'eau.

Toutes les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

